



## Abandon de poste durant période de préavis

Par **Partenir**, le **23/01/2009** à **15:25**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié, et souhaiterais démissionner pour un nouveau poste (j'ai déjà l'accord de mon prochain employeur).

Ma période de préavis théorique est de 3 mois.

Mon prochain employeur souhaiterait que je rejoigne ses rangs dans 1 mois.

Est-il possible d'effectuer un abandon de poste durant ma période de préavis?

Quels sont les risques? Mon ex-employeur peut-il me poursuivre pour dommages et intérêt (à quelle hauteur)?

Merci de vos réponses.

Par **frog**, le **23/01/2009** à **15:28**

Pourquoi ne n'envisagez vous pas vers une rupture conventionnelle de votre contrat de travail ?

<http://pme.service-public.fr/actualites/breves/rupture-conventionnelle-du-cdi.html>

Par **Partenir**, le **23/01/2009** à **15:35**

Je tenterais tout d'abord de négocier le raccourcissement de ma période d'essai avec mon employeur.

Je souhaitais me renseigner sur mes autres solutions dans le cas où il refuserait catégoriquement de raccourcir les 3 mois.

Pour ce qui est de la rupture conventionnelle, il faut l'accord de l'employeur. Cela revient au même que de demander un raccourcissement de la période d'essai.

Par **frog**, le **23/01/2009** à **15:51**

La rupture conventionnelle, c'est généralement donnant-donnant. Donc attendez vous à devoir renoncer à certains droits qui vous resteraient (RTT et heures sup pas payées par exemple).

Par **Visiteur**, le **23/01/2009** à **15:56**

bonjour,

très risqué l'abandon de poste en préavis... et d'un vous n'êtes pas libre de tout engagement .. donc vous ne pouvez pas signer le nouveau contrat de travail.. et de deux vous risquez des poursuites de chaque employeur... et vous retrouver comme une précédente internaute .. sans chômage ni travail.

Par **frog**, le **23/01/2009** à **16:22**

[citation]vous n'êtes pas libre de tout engagement .. donc vous ne pouvez pas signer le nouveau contrat de travail.. [/citation]  
Quel principe empêche la signature ?

Par **Visiteur**, le **23/01/2009** à **16:32**

[citation]Quel principe empêche la signature ?  
[/citation]

je me suis mal exprimée... ok...

elle pourra signer... à ses risques et périls....

Par **Partenir**, le **29/01/2009** à **16:35**

Merci à tous pour vos réponse.

La rupture s'est bien passée, j'ai obtenu la date de départ que je souhaitais.

Bonne journée

Par **Visiteur**, le **29/01/2009** à **16:37**

et voila une histoire qui finit bien.....

bonne chance dans votre nouveau job.....